



SYSTEME DE QUALIFICATION
JEUX DE LA XXXIV^E OLYMPIADE – LA28

Fédération Internationale de Gymnastique (FIG)

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE



A. ÉPREUVES

FEMMES

Concours général individuel
Concours général des ensembles

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour la gymnastique rythmique

Total

PLACES DE QUOTA	87	87
PLACES PAYS HÔTE	6	6
PLACE D'UNIVERSALITÉ	1	1
TOTAL	94	94

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique

QUOTA PAR CNO		7
Concours individuel	2 athlètes	
Concours des ensembles	5 athlètes (un ensemble)	

B.3. Mode d'attribution des places de quota

Les places de quota individuelles obtenues lors des Championnats du monde 2026 et 2027 sont attribuées aux CNO.

Toutes les autres places de quota individuelles sont attribuées de manière nominative aux athlètes individuelles, à l'exception des CNO qui obtiennent une deuxième place selon le critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) et de ceux qui sont déjà qualifiés avec une athlète selon le critère 1 (Championnats du monde 2026). Toutes les places de qualification pour les ensembles sont attribuées aux CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions), ainsi qu'à la Politique du CIO sur la protection de la catégorie féminine dans le sport olympique et principes directeurs pour les Fédérations Internationales et autres instances dirigeantes sportives (la "Politique").

Seuls les athlètes qui respectent et observent la Charte olympique, la Politique, le Code mondial antidopage, le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles et politiques de la FIG, pourront participer aux Jeux Olympiques de LA28.

Critères relatifs à l'âge

- C.1.** Toutes les athlètes participant aux Jeux Olympiques de LA28 doivent être nées le 31 décembre 2012 au plus tard, comme certifié par le passeport utilisé pour la demande d'accréditation.

Autres conditions requises par la FI

- C.2.** Pour être autorisées à participer aux Jeux Olympiques de LA28, toutes les athlètes doivent :
- détenir une licence FIG valable jusqu'à la fin des Jeux Olympiques de LA28 ;
 - avoir atteint les normes techniques minimales prescrites par la FIG. Des informations détaillées sur ces dernières sont disponibles sur le site web officiel de la FIG (www.worldgymnastics.sport).

En outre, pour être éligibles aux Jeux Olympiques de LA28, les CNO devront avoir participé aux compétitions suivantes :

- Concours individuel :
 - Série de Coupes du monde 2026-2027 ; ou
 - Championnats du monde 2026 ou 2027 ; ou
 - Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG)
- Concours des ensembles :
 - Série de Coupes du monde 2026-2027 ; ou
 - Championnats du monde 2026 ; ou
 - Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG)

Pour être éligible à une place de quota réservée au pays hôte ou à une place d'universalité dans les épreuves individuelles, les athlètes doivent avoir participé aux Championnats du monde 2027. Pour être éligible à une place de quota réservée au pays hôte dans les épreuves des ensembles, le CNO doit avoir participé aux Championnats du monde 2026 avec un ensemble.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification Les épreuves de qualification sont énumérées dans l'ordre chronologique de qualification. En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, les ex æquo seront départagées conformément aux procédures de partage des égalités énoncées dans le Règlement technique de la FIG, section 3, pour la gymnastique rythmique et dans l'annexe du Règlement des Coupes du monde de gymnastique rythmique 2025-2028 (en anglais uniquement).
FEMMES	D.1. QUALIFICATION INDIVIDUELLE
	D.1.1. Une athlète ne pourra obtenir qu'une seule place de quota pour son CNO.
	Critère 1 Championnats du monde 2026 (12-16 août 2026, Francfort-sur-le-Main – GER)
	Femmes : 3 athlètes Droits de participation : Un maximum de 22 fédérations membres de la FIG en règle peuvent participer avec deux à trois athlètes individuelles par fédération. En outre, toutes les fédérations ayant participé aux Championnats continentaux et n'ayant pas obtenu de places de quota parmi les contingents attribués à deux à trois athlètes ont le droit de participer aux Championnats du monde avec une athlète individuelle, conformément aux principes de qualification pour les Championnats du monde 2026 énoncés dans le Règlement technique de la FIG, section 3, article 4.2.1 (en anglais uniquement). Places de qualification : Les trois athlètes individuelles les mieux classées à l'issue de la finale du concours général individuel obtiendront chacune une place de quota pour leur CNO. Les places de quota sont attribuées aux CNO.
	D.1.2. Série de Coupes du monde individuelle de gymnastique rythmique 2026-2027 (mars 2026 – juin 2027)
	Critère 2
Femmes : 2 athlètes	Un maximum de huit compétitions de Coupe du monde pour les athlètes individuelles seront organisées au cours de cette période. L'attribution des points de Coupe du monde utilisés pour établir le classement de qualification olympique individuelle est établie selon le tableau figurant à l'article 17 du Règlement des Séries de Coupes du monde de gymnastique rythmique 2025-2028 (en anglais uniquement). Les points de Coupe du monde seront attribués aux athlètes à titre individuel.

Droits de participation :

Toutes les fédérations membres de la FIG en règle peuvent participer à la Série de Coupes du monde individuelle de gymnastique rythmique 2026-2027 avec un maximum de deux athlètes par CNO. La championne du monde en titre du concours général est invitée à participer en plus des deux places mentionnées ci-dessus.

Places de qualification :

Les athlètes doivent participer à au moins quatre (4) compétitions pour être éligibles à l'obtention d'une place de quota.

Les deux athlètes les mieux placées au classement de qualification olympique 2026-2027 (les quatre meilleurs résultats du concours général [qualifications, classement établi en cumulant les résultats des quatre exercices] sur les huit épreuves seront pris en compte), indépendamment du nombre de compétitions auxquelles les athlètes ont participé, obtiendront chacune une place de quota, à raison d'une place au maximum par CNO.

Les CNO ayant déjà obtenu deux places de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) ne peuvent pas obtenir de places de quota supplémentaires.

Les CNO ayant déjà obtenu une place de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) peuvent obtenir une deuxième place de quota.

Les places de quota sont nominatives, à l'exception de celles attribuées par les CNO déjà qualifiés avec une gymnaste par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026).

Voir également : Annexe FIG – Procédure et classement des compétitions de Coupe du monde comptant pour la qualification (en anglais uniquement).

D.1.3. Championnats du monde 2027 (15-19 septembre 2027, Bakou – AZE)**Critère 3 Droits de participation :**

Femmes :
12 athlètes

Un maximum de 22 fédérations membres de la FIG en règle peuvent participer avec deux à trois athlètes individuelles par fédération. En outre, toutes les fédérations ayant participé aux Championnats continentaux et n'ayant pas obtenu de places de quota parmi les contingents attribués à deux à trois athlètes ont le droit de participer aux Championnats du monde avec une athlète individuelle, conformément aux principes de qualification pour les Championnats du monde 2027 énoncés dans le Règlement technique de la FIG, section 3, article 4.2.1 (en anglais uniquement).

Places de qualification :

Les 12 athlètes les mieux classées à l'issue du concours général (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des quatre exercices), à raison de deux athlètes au maximum par CNO, obtiendront chacune une place de quota pour leur CNO.

Les CNO ayant déjà obtenu deux places de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) ou du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ne peuvent pas obtenir de places de quota supplémentaire

Les CNO ayant déjà obtenu une place de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) ou du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) peuvent obtenir une deuxième place de quota.

Les places de quota sont attribuées aux CNO.

D.1.4. Critère 4 **Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) organisés en avril-mai 2028 (ou à une autre date approuvée par la FIG)**

Femmes :
5 athlètes

Droits de participation :

Tous les CNO en règle (nombre maximum d'athlètes fixé conformément aux règles des unions continentales respectives).

Places de qualification :

Les athlètes les mieux placées au classement individuel du concours général (classement établi en cumulant les résultats des quatre exercices) de leurs championnats continentaux respectifs (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) représentant des CNO qui ne sont pas déjà qualifiés par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027) obtiennent une place de quota.

Les places de quota sont attribuées aux athlètes de manière nominative.

D.1.5. Critère 5 **Place pays hôte**

Femmes :
1 athlète

Si aucune athlète individuelle du pays hôte ne s'est qualifiée par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027), du critère 3 (Championnats du monde 2027) ou du critère 4 (championnats continentaux 2028 ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), l'athlète individuelle éligible du pays hôte la mieux placée au classement individuel du concours général (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des quatre exercices) des Championnats du monde 2027 obtiendra une place de quota.

La place de quota est attribuée à l'athlète de manière nominative.

D.1.6. Critère 6 **Place d'universalité**

Femmes :
1 athlète

La commission tripartite du CIO mettra à disposition une place d'universalité pour une athlète individuelle pour autant que cette dernière et son CNO remplissent les critères d'admission et que l'athlète en question ait pris part au concours général des Championnats du monde 2027 (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des quatre exercices) comme indiqué à la section **C. Admission des athlètes**.

La place de quota est attribuée à l'athlète de manière nominative.

D.2. QUALIFICATION DES ENSEMBLES**D.2.1. Championnats du monde 2026 (12-16 août 2026, Francfort-sur-le-Main – GER)****Critère 1**

Femmes :
3 ensembles
15 athlètes

Droits de participation :

Toutes les fédérations membres de la FIG en règle, à raison d'un ensemble au maximum par CNO.

Places de qualification :

Les trois CNO les mieux placés au classement du concours général (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des deux exercices) obtiennent chacun une place de qualification.

Les places de quota sont attribuées aux CNO.

D.2.2. Série de Coupes du monde des ensembles de gymnastique rythmique 2026-2027 (mars 2026 – juin 2027)**Critère 2**

Femmes :
1 ensemble
5 athlètes

Un maximum de huit compétitions de Coupe du monde pour les ensembles seront organisées durant cette période.

L'attribution des points de Coupe du monde utilisés pour le calcul du classement de qualification olympique des ensembles se fera selon le barème figurant à l'article 17 du Règlement des Séries de Coupes du monde de gymnastique rythmique 2025-2028 (en anglais uniquement). Les points de Coupe du monde seront attribués aux ensembles.

Droits de participation :

Toutes les fédérations membres de la FIG en règle, à raison d'un ensemble au maximum par CNO.

Places de qualification :

Les ensembles doivent participer à au moins quatre (4) compétitions pour être éligibles à l'obtention d'une place de quota.

Le CNO le mieux placé au classement de qualification olympique 2026-2027 (les quatre meilleurs résultats du concours général [qualifications, classement établi en cumulant les résultats des deux exercices] sur les huit épreuves seront pris en compte), indépendamment du nombre de compétitions auxquelles les ensembles ont participé, obtiendra une place de quota.

Les CNO ayant déjà obtenu une place de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) peuvent participer à la série de Coupes du monde, mais ne peuvent pas obtenir de places de quota supplémentaires.

La place de quota est attribuée au CNO.

D.2.3. Championnats du monde 2027 (15-19 septembre 2027, Bakou – AZE)

Critère 3 Droits de participation :

Femmes : 4 ensembles 20 athlètes Participation restreinte des CNO. Maximum 29 ensembles. Les 24 CNO les mieux classés lors des Championnats du monde 2026 (y compris les trois CNO déjà qualifiés pour les Jeux Olympiques par le biais du critère 1 – Championnats du monde 2026) sur la base des résultats du concours général (qualifications) sont autorisés à participer à la compétition.

Si tous les continents ne sont pas représentés parmi les 24 premiers CNO, l'ensemble éligible le mieux classé du(des) continent(s) non représenté(s) obtiendra une place pour participer aux Championnats du monde 2027 (sur la base des résultats du classement des qualifications du concours général des Championnats du monde 2026, classement établi en cumulant les résultats des deux exercices).

Si le pays hôte n'est pas représenté parmi les 24 premiers CNO ni par le biais des places de quota continentales, il bénéficiera d'une place de quota pour participer aux Championnats du monde 2027.

Places de qualification :

Les quatre CNO éligibles les mieux classés au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) qui ne sont pas déjà qualifiés par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026) ou du critère 2 (Séries de Coupes du monde 2026-2027) se verront attribuer une place de quota pour leur ensemble.

Les places de quota sont attribuées aux CNO.

D.2.4. Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) – avril-mai 2028 (ou une autre date approuvée par la FIG)

Critère 4

Femmes : 5 ensembles 25 athlètes

Droits de participation :

Tous les CNO en règle du continent concerné sont éligibles, à raison d'un ensemble au maximum par CNO.

Places de qualification :

Les CNO les mieux placés au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des deux exercices) de leurs championnats continentaux respectifs (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) qui ne sont pas déjà qualifiés par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027) obtiendront chacun une place de quota pour un ensemble.

Les places de quota sont attribuées aux CNO.

D.2.5. Place pays hôte

- Critère 5** Si le pays hôte ne s'est pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027), du critère 3 (Championnats du monde 2027) ou du critère 4 (championnats continentaux 2028 ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), il obtiendra une place de quota pour un ensemble à condition que le CNO concerné ait participé avec un ensemble au concours général des Championnats du monde 2026 (qualifications, classement établi en cumulant les résultats des deux exercices).
- Femmes :
1 ensemble
5 athlètes
- La place de quota est attribuée au CNO.

D.3. PLACES PAYS HÔTE

Places pays hôtes garanties

Le pays hôte se voit garantir un maximum d'une place de quota pour une athlète individuelle et d'une place de quota pour un ensemble, pour autant qu'ils ne soient pas déjà qualifiés par le biais d'un autre critère. Voir les critères 1 à 5 pour les athlètes individuelles et les ensembles.

D.4. PLACES D'UNIVERSALITÉ

Une place d'universalité sera attribuée aux CNO éligibles pour les Jeux Olympiques à condition que l'athlète individuelle concernée remplisse les critères d'éligibilité définis à la section **C. Admission des athlètes**.

Le 1^{er} octobre 2027, le CIO invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité pour le 15 janvier 2028 au plus tard. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux Olympiques de LA28 – Places d'universalité de la commission tripartite – Procédure d'attribution".

E. CONFIRMATION

Confirmation des places de quota

- E.1.** Une fois que la FIG aura confirmé l'attribution des places de quota au terme de la période de qualification pour toutes les disciplines gymniques, les CNO auront deux semaines pour confirmer à la FIG l'utilisation des places de quota obtenues, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.

Si la confirmation n'est pas donnée dans les délais, la place de quota obtenue sera réattribuée conformément à la procédure indiquée à la section **F. Réattribution des places de qualification inutilisées**.

Confirmation des places pays hôte

- E.2.** Au terme de la dernière épreuve de qualification pour LA28, la FIG informera le CNO du pays hôte des places de quota qui lui auront été attribuées. Une fois la confirmation de la FIG reçue, le CNO aura deux semaines pour confirmer l'utilisation de ses places, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION

Réattribution des places de quota inutilisées

F.1. Places de quota pour athlètes individuelles

Critères 1, 2 et 3 : Championnats du monde 2026, Série de Coupes du monde 2026-2027 et Championnats du monde 2027

Toute place de quota inutilisée à l'issue des Championnats du monde 2026, de la Série de Coupes du monde 2026-2027 et des Championnats du monde 2027 sera attribuée au(x) CNO éligible(s) suivant(s) le(s) mieux classé(s) au classement individuel du concours général (qualifications, classement cumulé des quatre exercices) des Championnats du monde 2027, parmi les CNO qui ne sont pas déjà qualifiés. Les CNO ayant déjà obtenu deux places de quota ne peuvent pas obtenir de places de quota supplémentaires. Les CNO ayant déjà obtenu une place de quota par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027) peuvent obtenir une deuxième place de quota. Les places de quota seront attribuées aux athlètes individuelles de manière nominative.

Critère 4 : Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG)

Toute place de quota inutilisée à l'issue des championnats continentaux (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) sera attribuée à la ou aux athlètes individuelles éligibles suivantes les mieux classées au classement individuel du concours général (classement cumulé des quatre exercices) des championnats continentaux concernés (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), pour autant que le CNO ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027). Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuelles de manière nominative.

S'il n'y a plus d'athlètes éligibles à l'issue des résultats du concours général individuel (classement cumulé des quatre exercices) des championnats continentaux concernés (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), les places de quota iront à la ou aux athlètes individuelles éligibles suivantes les mieux classées au classement individuel du concours général (qualifications, classement cumulé des quatre exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que les CNO ne soient pas déjà qualifiés par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027). Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuelles de manière nominative.

Si les championnats continentaux (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) devaient ne pas avoir lieu ou n'étaient pas organisés en avril-mai 2028 (ou à une autre date approuvée par la FIG), la place de quota du continent concerné est perdue et sera attribuée à l'athlète individuelle éligible suivante la mieux classée au classement individuel du concours général (qualifications, classement cumulé des quatre exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que son CNO n'ait pas déjà une athlète qualifiée par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027). Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuelles de manière nominative.

Places de quota pour les ensembles

Critères 1, 2 et 3 : Championnats du monde 2026, Série de Coupes du monde 2026-2027 et Championnats du monde 2027

Toute place inutilisée à l'issue des Championnats du monde 2026, de la Série de Coupes du monde 2026-2027 ou des Championnats du monde 2027 sera attribuée au CNO admissible suivant le mieux classé au classement du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié.

Critère 4 : Championnats continentaux 2028 (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG)

Toute place de quota inutilisée à l'issue des championnats continentaux (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) sera attribuée au CNO éligible suivant le mieux classé au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des championnats continentaux concernés (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), pour autant qu'il ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027). Les places de quota sont attribuées aux CNO.

S'il n'y a plus d'ensemble éligible au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des championnats continentaux concernés (ou de l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG), la place de quota ira à l'ensemble éligible suivant le mieux classé au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que son CNO ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027).

Si les championnats continentaux (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) devaient ne pas avoir lieu ou n'étaient pas organisés en avril-mai 2028 (ou à une autre date approuvée par la FIG), la place de quota du continent concerné est perdue et sera attribuée à l'ensemble éligible suivant le mieux classé au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que son CNO ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027) ou du critère 3 (Championnats du monde 2027).

Réattribution des places pays hôte inutilisées

F.2. Place pour une athlète individuelle

Si le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée à l'athlète individuelle éligible suivante la mieux classée au classement individuel du concours général (qualifications, classement cumulé des quatre exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que son CNO ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027), du critère 3 (Championnats du monde 2027) ou du critère 4 (championnats continentaux 2028 ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG).

Place pour un ensemble

Si le pays hôte n'utilise pas sa place de quota, celle-ci sera attribuée au CNO éligible suivant le mieux classé au classement des ensembles du concours général (qualifications, classement cumulé des deux exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant qu'il n'ait pas déjà un ensemble qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027), du critère 3 (Championnats du monde 2027) ou du critère 4 (championnats continentaux 2028 ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG).

Réattribution des places d'universalité inutilisées

- F.3.** Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'attribuer la place d'universalité, la place de quota inutilisée sera attribuée à l'athlète individuelle éligible suivante la mieux classée au classement individuel du concours général (qualifications, classement cumulé des quatre exercices) des Championnats du monde 2027, pour autant que son CNO ne soit pas déjà qualifié par le biais du critère 1 (Championnats du monde 2026), du critère 2 (Série de Coupes du monde 2026-2027), du critère 3 (Championnats du monde 2027), du critère 4 (championnats continentaux ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) ou du critère 5 (place de quota pays hôte).

G. ATHLÈTES ACCRÉDITÉS "AP"

Définition

- G.1.** Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" figurant dans le document intitulé "ACR Annexe 1 – L'accréditation aux Jeux Olympiques – Prescriptions détaillées". Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section B. Places de qualification. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé Politique du CIO/LA28 applicable au remplacement tardif des athlètes.

Conditions d'admission

G.2. Les athlètes accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la section C. Admission des athlètes.

Quota

G.3. Chaque ensemble qualifié aura droit à une athlète accréditée "Ap".

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	12-16 août 2026	Championnats du monde (première possibilité de se qualifier pour les athlètes individuelles et les ensembles)
	Mars 2026 – Juin 2027	Série de Coupes du monde individuelle et ensembles de gymnastique rythmique (deuxième possibilité de se qualifier pour les athlètes individuelles et les ensembles)
	15-19 septembre 2027	Championnats du monde (troisième possibilité de se qualifier pour les athlètes individuelles et les ensembles)
	Avril – Mai 2028 ou autre date approuvée par la FIG	Championnats continentaux (ou l'autre épreuve de qualification continentale homologuée par la FIG) (quatrième possibilité de se qualifier pour les athlètes individuelles et les ensembles)
Confirmation et réattribution	Juin 2028	Immédiatement après les championnats continentaux, la FIG informera les CNO/fédérations nationales des places de quota qui leur auront été attribuées pour les Jeux Olympiques.
	+ deux semaines	Après avoir été informés par la FIG, les CNO auront deux semaines pour lui confirmer l'utilisation des places de quota obtenues.
	Date à confirmer	Date à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places d'universalité

	En fonction de la fin de la période de qualification pour chaque sport	La commission tripartite confirmera par écrit aux CNO l'attribution des places d'universalité.
	Date à confirmer	Réattribution par la FIG de toutes les places de quota inutilisées
Date limite des inscriptions par sport	26 juin 2028	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de LA28
Dates des Jeux	14-30 juillet 2028	Jeux Olympiques de LA28